



Mairie de Campan

**CERTIFICAT D'URBANISME
N° CU 065 123 15 J0060**

**OPERATION REALISABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE :

- Objet de la demande : **CU opérationnel - Rénovation de granges en maison d'habitation**
- Déposée le **19/11/2015**
- Par : [REDACTED]
- Demeurant [REDACTED]
- Adresse du terrain : Hoursentut
- Référence(s) cadastrale(s) et superficie : R 260, R 261, R 276, R 277 – 15 275 m²

LE MAIRE de CAMPAN

Vu la demande mentionnée ci-dessus

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L410-1, R410-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2008 et modifié par délibération du conseil Municipal en date du 9 mai 2012

Vu le classement du terrain en zone Nh et Na du PLU

Vu l'avis Favorable de SPANC de l'ADOUR en date du 15/12/2015 (ci-joint)

Vu l'avis Favorable de ERDF - Service Urbanisme en date du 29/12/2015 (ci-joint)

Considérant les dispositions d'urbanisme applicables au terrain

Considérant les avis sus visés

CERTIFIE

Article 1 :

Le terrain, objet de la demande, peut être utilisé pour l'opération envisagée sous réserve du respect des prescriptions des différents avis notamment :

- **Le respect de la réglementation de la zone Nh et N du PLU**
- **Implantation du système d'assainissement autonome sur la parcelle R 277 sur une surface de 300 m² d'un seul tenant**

Article 2 - Dispositions d'urbanisme applicables au terrain :

Le terrain est situé en zone Nh et N du PLU

Les articles R 111-2, R 111-4, R 111-15 et R 111-21 du code de l'urbanisme sont notamment applicable

Article 3 - Servitudes applicables au terrain :

Le territoire de la commune fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 23/07/2002 "zone à risque d'exposition au plomb dans le département des Hautes-Pyrénées"

Le territoire de la commune fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2009146-08 du 26/05/2009 relatif à la délimitation des zones contaminées par les termites ou autres insectes xylophages ou susceptibles de l'être à court terme dans le 65

Le territoire de la commune est situé en zone de sismicité 4 (décret 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention des risques sismiques

Article 4 : La situation des équipements est la suivante:

RESEAUX	OBSERVATIONS
Eau potable	Simple branchement
Assainissement	Installation du système d'assainissement sur la parcelle R 277 sur 300 m ² d'un seul tenant
Electricité	Simple Branchement
Voirie	Existante
Défense incendie	Existante – Risque Faible

Si l'extension du réseau public n'est pas prévue ; la construction sera subordonnée à un raccordement individuel. Ce raccordement pourra être financé avec l'accord du demandeur dans les conditions mentionnées à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

Les contributions suivantes seront assises et liquidées par la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

- taxe d'aménagement : taux part communale 1,20 %
taux Part Départementale 1,90 %
- Redevance d'archéologie préventive (le cas échéant) : 0,40 %

Fait à CAMPAN, le 18 JAN. 2016

LE MAIRE,
Gérard ARA



la notification au demandeur et la transmission de la présente décision au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, rendent le présent certificat exécutoire.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DUREE DE VALIDITE: Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation, 2 mois avant la date limite de validité du certificat.

**Avis sur les possibilités d'assainissement non collectif d'un terrain
dans le cadre d'un Certificat d'Urbanisme**

Références : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et Arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié

N° dossier SPANC de l'Adour : CU/123/15/053 NC

IDENTIFICATION

COMMUNE :	CAMPAN (65710)
Rue ou lieu-dit :	Hoursentut
DEMANDEUR :	
N° DOSSIER instructeur :	CU06512315J0060
Date de dépôt	19/11/2015
Date de réception par le SPANC	11/12/2015
Date de renvoi	15/12/2015
Section et N° de Parcelle :	R 260-261-276-277
Superficie du terrain :	15275 m ²
Objet de la demande :	Rénovation des granges en maisons d'habitation

AVIS DU SPANC DE L'ADOUR

- Avis favorable
 Avis défavorable

Observations :

La mise en place d'une installation d'assainissement non collectif sur la parcelle R 277 est possible et serait de type épandage souterrain à faible profondeur selon la carte des filières du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune. Une superficie de 300 m² d'un seul tenant sera dédiée à la mise en place de l'installation d'assainissement sur la parcelle.

Bagnères-de-Bigorre, le 15 décembre 2015.
Le Président du SPANC de l'ADOUR,
Gérard MENVIELLE.

Certificats Urbanisme-Pyrénées&Landes

Service Aménagement et Urbanisme
6 Rue Emilien Frossard
BP 80156
65201 BAGNERES DE BIGORRE

Courriel : erdf-cuau-aqs@erdfdistribution.fr
Interlocuteur : BILBAO Marion

Objet : Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.

BAYONNE, le 29/12/2015

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel **CU06512315J0060** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : HOURSSENTUT
65710 CAMPAN
Référence cadastrale : Section R , Parcelle n° 260-261-277-276
Nom du demandeur : [REDACTED]

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, ERDF indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Notre réponse est basée sur une hypothèse d'emplacement du coffret de branchement au milieu de la limite séparative entre la parcelle à desservir et son accès au domaine public. Conformément à l'article R431 9 du code de l'urbanisme, l'emplacement de référence du coffret de branchement devra être défini sur le plan de masse PC2 du permis de construire.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100¹. Dans ces conditions, aucune contribution financière² n'est due par la commune.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Marion BILBAO



¹ au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

² Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

Commune(s):
CAMPAN

Référence:
CU06512315J0060

Client:
[REDACTED]

POSTE	CBO	ECP3D	COLLECTEUR
RESEAU	RESEAU	EGV	DBE
PLATINE	PLATINE	TERMINAL	COFFRET

- Poste public
- Poste Privé
- HTA souterrain
- HTA aérien nu
- BT souterrain
- BT aérien torsadé
- BT aérien nu
- Armoire HTA



Propriété d'Electricité Réseau Distribution France
Edition graphique issue d'un plan moyenne échelle
informatisé qui peut être modifié sans préavis.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée
à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales
sans autorisation spécifique. ©IGN PARIS-2004

